



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P020\_2022**

**Date : 24/01/2022**

**OBJET : Acquisition de locaux situés 4, rue Notre Dame à Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

Dans le cadre de la recherche de ses nouveaux locaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'opportunité d'acquérir l'immeuble anciennement Météo France à usage de bureaux situés 4, rue Notre Dame à Cherbourg-en-Cotentin (50100).

Cette acquisition porte sur un ensemble de bureaux d'une superficie d'environ 358 m<sup>2</sup> – parcelle AY 72.

Il convient ainsi de régulariser cette cession avec le propriétaire, le Département de la Manche.

La négociation a abouti à un accord sur cette cession au prix de 254.000,00 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 janvier 2021,

**Vu** l'offre d'achat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 septembre 2021 acceptant cette offre,

## Décide

- **D'acquérir** les locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 351 m<sup>2</sup> cadastrés section 000AY numéro 72 au prix de deux cent cinquante-quatre mille euros (254 000 €) auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié et les frais d'agence,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal - ligne de crédit 77246,
- **D'autoriser** son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Finances  
publiques du Calvados  
Pôle Gestion publique  
Pôle d'évaluation domaniale  
7 boulevard Bertrand, BP 40532,  
14034 Caen cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : M. ALLAIN Hervé  
Téléphone : 06 09 28 86 84  
Courriel : herve.allain1@dgfip.finances.gouv.fr  
Référence : 2020-50129 V 1494

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20220128-P020\_2022-AR

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
CALVADOS  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
7 BOULEVARD BERTRAND, BP 40532, 14034 CAEN CEDEX

Caen, le 05 janvier 2021

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances publiques du CALVADOS  
Division des missions domaniales

À

Département de la Manche  
service foncier.

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE D'UN BIEN

Désignation du bien: Immeuble à usage de bureaux.

Adresse du bien: 4 rue notre dame à Cherbourg en Cotentin

Valeur vénale: 254 000 €.

### 1 - Service consultant :

Service foncier du département de la Manche  
Affaire suivie par :  
Mme. LEMAIGNEN.

### 2 - Calendrier

Date consultation :	06/11/2020
Date réception :	06/11/2020
Date de visite :	04/01/2021
Date de constitution du dossier « en état »	04/01/2021

### 3 - Opération (projet) :

Projet de cession d'un bien immobilier. Avis à titre réglementaire.

**7 - Éléments particuliers à retenir pour l'estimation :**

néant

**8 - Détermination de la valeur vénale HT et frais:**

Méthode d'évaluation : Par comparaison au m<sup>2</sup> de surface et par capitalisation des loyers.

Valeur vénale fixée à 254 000 €.

**9 - Durée de validité :**

24 mois

**10 - Observations particulières :**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques du Calvados,  
L'inspecteur des finances publiques



Hervé ALLAIN